



Ville de
Kingersheim

Services à la population

565/2025

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 16 septembre 2025
- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La déclaration de travaux de l'entreprise STARTER TP en date du 15 septembre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'extension du réseau basse tension par l'entreprise STARTER TP, 71 rue des Bois à FELDKIRCH (68540), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de l'église et rue de Hirschau.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 29 septembre 2025 au lundi 20 octobre 2025 inclus, l'entreprise STARTER TP est autorisée à effectuer des travaux rue de l'Eglise et rue Hirschau.

Article 2 – Pendant les travaux, la circulation est réduite et sera maintenue sur une largeur de 3m rue de l'Eglise.

Article 3 – Durant ces travaux, le stationnement sera interdit rue de l'Eglise, 30 mètres de part et d'autre des travaux.

- Une pré-signalisation devra être mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 – Pendant les travaux, dans la rue de Hirschau, la circulation sera réduite à une voie et sera alternée par des feux tricolores de chantier.

Article 5 – Durant ces travaux, le stationnement sera interdit rue Hirschau, 30 mètres de part et d'autre des travaux.

- Une pré-signalisation devra être mis en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 – Les véhicules en infraction au stationnement, seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques du propriétaire, conformément aux articles L 325-1, R 325-1, R 325-12 du Code de la Route.

Article 7 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche